



## Conseil économique et social

Distr. générale  
29 novembre 2012  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes  
et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale  
intitulée « Les femmes en l'an 2000: égalité entre les sexes,  
développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation  
des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines  
critiques et nouvelles mesures et initiatives**

### **Déclaration présentée par le Center for Women's Global Leadership, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, qui est distribuée en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



## Déclaration

Le Center for Women's Global Leadership de Rutgers University se félicite de la tenue de la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme et de la possibilité que cela représente d'approfondir les travaux des États Membres sur l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Nous attendons avec impatience l'examen par la Commission de son thème prioritaire sur l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des filles et du thème du partage égalitaire des responsabilités entre les femmes et les hommes, y compris concernant l'administration de soins dans le contexte du VIH/sida.

Depuis sa création en 1989, le Center for Women's Global Leadership s'efforce de renforcer et faciliter le leadership des femmes en faveur des droits de l'homme et de la justice sociale pour les femmes dans le monde entier, notamment en promouvant l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Nous travaillons ainsi en partenariat avec des milliers de groupes défendant les droits des femmes de par le monde, afin de suivre les procédures des Nations Unies et de prendre part à la réforme des structures à l'ONU en faveur de l'égalité des sexes. En outre, notre campagne internationale, « 16 jours d'activisme contre la violence basée sur le genre », mobilise des milliers de militants de par le monde, afin de renforcer la prise de conscience sur le thème de la violence sexiste, et incite les gouvernements à réagir en protégeant les femmes et en prévenant ces violences.

La sécurité et le bien-être des femmes sont compromis du fait de la menace et de l'expérience de la violence dans les sphères publique et privée, notamment durant les conflits et juste après. Le militarisme constitue une atteinte globale aux droits des femmes, mais également à leur dignité et à leur intégrité physique. Depuis trois ans, la campagne des 16 jours, aux côtés des organisations de femmes et des défenseurs de l'égalité des sexes du monde entier, permet de souligner le lien existant entre la violence sexiste et le militarisme, dans les cinq domaines suivants : a) la violence politique à l'encontre des femmes; b) la prolifération des armes légères et leur rôle dans la violence domestique; c) la violence sexuelle durant les conflits et juste après; d) le rôle des acteurs étatiques en tant qu'auteurs de violences sexuelles et sexistes; e) le rôle des mouvements en faveur des femmes, de la paix et des droits de l'homme dans l'étude du lien entre le militarisme et la violence à l'égard des femmes.

En 1993, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, les États Membres affirmaient que les droits fondamentaux des femmes et des fillettes font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne et que les violences qui s'exercent en fonction du sexe et toutes les formes de harcèlement et d'exploitation sexuels sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine et doivent être éliminées. Depuis lors, les États ont réaffirmé leur engagement à mettre fin à la violence à l'encontre des femmes, à travers l'adoption de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, les conclusions concertées des quarante-deuxième et cinquante et unième sessions de la Commission de la condition de la femme et les résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009) et 1960 (2010) du Conseil de sécurité.

Malgré ces engagements internationaux et nationaux, et au moment où les États se rassemblent lors de la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme pour évaluer les progrès réalisés en matière d'égalité des sexes, la violence à l'égard des femmes demeure une violation des droits de l'homme répandue et omniprésente. Tous les rapports récents, soumis en 2006 par le Secrétaire général, et en 2011 par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ainsi que la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, font état de la généralisation de la violence à l'égard des femmes dans le monde.

Cette violence a des conséquences globales, ses effets matériels, institutionnels et psychologiques se faisant sentir sur les individus, les familles, les communautés et la société dans son ensemble. La violence à l'égard des femmes donne lieu à de nombreuses formes de discrimination et nuit considérablement à leurs droits économiques, sociaux et culturels. Comme le précise le Secrétaire général en 2006, dans son Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, tant que la violence à l'égard des femmes perdurera, nous ne pourrons prétendre progresser réellement vers l'égalité, le développement et la paix. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et sa recommandation générale n° 12 établissent un lien évident entre ces éléments.

De plus, en période de crise économique et de crises d'autre nature, les États sont moins en mesure de prévenir la violence sexiste, d'y répondre et de protéger les femmes. Dans son rapport de 2011, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences souligne les liens entre la violence à l'égard des femmes et les violations des droits économiques, sociaux et culturels des femmes, en observant que la sécurité économique et sociale est indispensable pour prévenir la violence à l'égard des femmes et les protéger.

Le Center for Women's Global Leadership invite les États Membres à mettre en œuvre leurs recommandations concertées, à respecter le droit et les accords internationaux en matière de droits de l'homme et à s'engager à suivre les principes et objectifs qu'ils renferment. En particulier, le Center for Women's Global Leadership appelle vivement les États Membres :

- a) À mener, par tous les moyens adaptés et dans les plus brefs délais, des politiques visant à éliminer la violence à l'égard des femmes, à renforcer l'État de droit et les capacités des tribunaux civils et militaires à traiter les questions de violence sexiste, ainsi qu'à garantir l'accès des femmes à la justice et à l'égalité devant la loi, de même qu'à des soins de santé abordables, y compris à l'aide psychosociale;
- b) À renforcer les capacités de l'ensemble du personnel des systèmes judiciaire, pénal, sanitaire et éducatif afin qu'il soit en mesure de répondre aux besoins et de garantir les droits des victimes et des survivantes de la violence sexiste, au moyen de l'éducation, de la formation et d'autres programmes de renforcement des capacités;
- c) À garantir que les acteurs étatiques ne commettent aucun acte de violence sexiste, soumettent tous les auteurs à la justice, renforcent les garanties institutionnelles contre l'impunité et fournissent des solutions et réparations aux victimes et survivantes;

d) À porter à leur maximum les ressources visant à aider les survivantes de la violence sexiste, à prévenir cette violence, à éliminer la discrimination à l'encontre des femmes, à promouvoir l'égalité des sexes et à garantir la non-rétrogression;

e) À ratifier et mettre en œuvre sans réserves l'ensemble des traités en matière de droits de l'homme, y compris la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif;

f) À reconnaître que la culture du militarisme promeut et renforce la culture de la violence et à prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter le désarmement et promouvoir la paix, notamment à travers la ratification et la mise en œuvre du traité sur le commerce des armes;

g) À faciliter la pleine participation des femmes aux processus de consolidation et de maintien de la paix, ainsi qu'aux processus décisionnels politiques;

h) À investir dans les programmes et projets de promotion de la sécurité humaine;

i) À respecter, protéger, promouvoir et satisfaire tous les droits de l'homme.

Afin de s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme, les États Membres doivent concevoir et mettre en œuvre des réponses multisectorielles pour éliminer la violence sexiste. Le Center for Women's Global Leadership invite la Commission de la condition de la femme à faire preuve de leadership à cet égard. Il appelle les États à renforcer la mise en œuvre des politiques visant à éliminer la violence sexiste et poursuit son engagement à œuvrer en faveur de la paix dans le monde, aux côtés des organisations de femmes et des Nations Unies.